Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-ANX5-DE

Plan 5B

Plan 5C

Plan 5D

Plan 5E

Plan 5F

Plan 5G

Plan 5H

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'un dispostif de sécurité rue de la Corniche, face à la rue de la Houssaye	Commune	1154 m²
2	Elargissement à 6 m de la rue du Doué de la Cuve et à l'angle avec la rue Foch	Commune	30 m²
3	Amélioration du carrefour rue De Gaulle et rue Guérinet	Commune	61 m²
4	Aménagement d'accès au Parc des Sports	Commune	101 m²
5	Elargissement d'1m de la rue Notre-Dame à l'embranchement de la rue de l'Horizon Bleu	Commune	34 m²
6	Bassin tampon d'eaux pluviales au Bas du Clos Neuf (rue de la paix, rue des Côtières)	Commune	6179 m²
7	Elargissement à l'angle de la rue des Grès Roses et de la Pouillouse	Commune	69 m²
8	Réalisation d'un point de vue rue des Grès Roses	Commune	271 m²
9	Aménagement d'un carrefour à l'intersection de la rue des Plages Sauvages et de la rue des Grès Roses	Commune	133 m²
10	Elargissement pour liaison douce rue des Plages Sauvages	Commune	863 m²
11	Elargissement à 8 m de la rue du Rocher Morieux, depuis la rue du Clos Neuf jusqu'à la rue des Moulins	Commune	699 m²
12	Aménagement du carrefour Rue du Clos Neuf / Rue du Val	Commune	292 m²
13	Rectification de la rue St-Michel et de la rue des Landes d'en Bas à partir du Clos des Landelles (largeur de 10 m)	Commune	1343 m²
14	Aménagement d'un parking Rue de Clairville	Département	2407 m²
15	Elargissement à 8 m de la rue des Près Veneux avec incorportation dans la voirie communale de sa section privée	Commune	76 m²
16	Aménagement d'un espace public et d'un parking à proximité des plages de St-Michel	Commune	5353 m²
17	Elargissement du carrefour de la rue de la Côtière Perrine et de la rue de l'Avenir	Commune	310 m²
18	Aménagement d'une aire naturelle de stationnement au bord de la route de Lormet	Département	11973 m²
19	Prolongement de la digue - Promenade de la plage à Caroual	Commune	6132 m²
20	Réalisation d'un point de vue et d'une aire naturelle de stationnement rue du Bois de Cavé	Commune	3311 m²
21	Elargissement à 8 m de la rue des Ajoncs d'Or	Commune	1509 m²
22	Elargissement à 11 m de la voie allant à la ville Rogon par le sud du secteur 1AUB	Commune	3795 m²
23	Elargissement à 12 m de la voie com. reliant la rue de Clairville à la rue des Jeannettes	Commune	1646 m²
24	Création d'une liaison piétonne entre le lotissement communal du Château d'eau et futur lotissement de Bellevent	Commune	242 m²
25	Elargissement à 10 m de la voie joignant le hameau de St-Pabu à la plage de St-Pabu	Commune	2119 m²
26	Création d'un accès au parc	Commune	446 m²
27	Emplacement pour stockage de matériaux inertes sur les Petites Landes	Commune	5020 m²
28	Création d'une liaison d'accès au château Bienassis	Commune	10899 m²
29	Stationnement ou parking pour équipement culturel de proximité	Commune	792 m²
30	Création d'un cheminement doux entre la D786 et la parcelle B1259	Commune	1300 m²
31	Création d'un cheminement doux entre la rue de Réné Duguay Trouin et la parcelle B1942	Commune	1100 m²
32	Passage entre la rue de Surcouf et la route D68		

Zone indicée « (s) » : Zone couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
Le code indicatif *(S1B, S2C, …)* renvoie au secteur SPR correspondant.

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine dense, couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- UO : Zone urbaine correspondant aux secteurs de projet
- UB : Zone urbaine intermédiaire
- UD : Zone urbaine à caractère paysager
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'interêt collectif
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles
- UP : Zone urbaine portuaire et littorale à vocation économique
- UT : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs - campings
- UAM : Zone urbaine dense couverte par le SPR - Front de mer à vocation publique

Zones urbaines diffuses

- UN : Zone urbaine diffuse en contexte littoral naturel et paysager
- UNF : Zone urbaine diffuse, figée en contexte littoral naturel et paysager
- UNM : Zone urbaine diffuse en contexte rural et mixte

Zones à urbaniser

- 1AUO : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
- 1AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques artisanales et industrielles
- 2AUY : Zone à urbaniser - à long terme - à vocation principale d'activités économiques artisanales et industrielles

Zones agricoles

- A : Zone agricole générale
- AL : Zone agricole littorale
- AY : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)
- Ae : Zone agricole avec équipement de secours

Zones naturelles

- N : Zone naturelle générale
- NL : Zone naturelle littorale remarquable
- NT : Zone naturelle à vocation d'accueil d'aires naturelles de camping
- Np : Zone à vocation halieutique et conchylicole
- Ne : Zone à vocation de gestion des matériaux inertes et des déchets
- Ng : Zone à vocation d'exploitation de carrière
- Nx : Zone à vocation de traitement des eaux usées
- Nm : Zone naturelle maritime

Éléments de paysage, de patrimoine ou secteurs écologiques à protéger

- Espace boisé classé (EBC) à protéger au titre du L.113-1 à L.113-5 du CU
- Boisement à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Haie, talus ou alignement d'arbres à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Arbre remarquable à préserver au titre du L.151-19 du CU
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Cours d'eau

Éléments liés au littoral

- Coupure d'urbanisation
- Limite d'espace proche du rivage au titre du L.121-23 du CU
- Secteur exposé à l'érosion du trait de côte à horizon 30 ans
- Secteur exposé à l'érosion du trait de côte à horizon 100 ans

Autres éléments

- Emplacement réservé
- Secteur soumis à l'obligation de résidence principale au titre du L.151-15 du CU
- Interdiction de changement des RDC commerciaux
- Liaison douce à conserver au titre du L.151-38 du CU
- Liaison douce à créer au titre du L.151-38 du CU
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Marges de recul

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

- OAP Centralité - secteur de mixité fonctionnelle
- OAP sectorielle
- OAP densité

5A

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

PLAN LOCAL D'URBANISME

ERQUY

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN D'ENSEMBLE



Echelle : 1/8000 e

Révision générale, arrêtée le : 18/12/2025
Révision générale, approuvée le :